RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inserm
La science pour la santé
From science to health

Marchés n°
2026DGEDSFA011 (Lot 1)
2026DGEDSFA012 (Lot 2)
2026DGEDSFA013 (Lot 3)
2026DGEDSFA036 (Lot 4)

Département des Ressources Humaines

Cahier des Clauses Techniques Particulières

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

Appel d'offres ouvert

Emission et livraison de « CESU » et « titres restaurant »

Marché à procédure d'appel d'offres ouvert passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-3 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Inserm
Administration du Siège - Pôle Finances
101 rue de Tolbiac
75654 Paris Cedex 13

Sommaire

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'INSERM 3

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE 4

ARTICLE 3 - CONTEXTE DE L'ACCORD-CADRE 4

ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT 5

ARTICLE 5 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE 5

ARTICLE 6 - CLAUSES TECHNIQUES 6

ARTICLE 6.1 - CARACTERISTIQUES DES TITRES CESU ET DES TITRES RESTAURANT 6

Article 6.1.1 - Format 6

Article 6.1.2 - Valeur faciale : 8

ARTICLE 6.2 - PLATEFORME D'INTERVENTION ET OUTIL DE GESTION 9

Article 6.2.1 - Mise en place de la plateforme d'intervention (pour tous les lots) 9

Article 6.2.2 - Mise à disposition d'un outil de gestion dématérialisé des demandes et d'un outil de suivi des demandes (lot n°1 & 2 & 4) 9

Article 6.2.3 - Mise en place d'un logiciel de gestion des titres restaurant (lot n°3) : 12

ARTICLE 6.3 - CREATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATIONS 12

ARTICLE 6.4 - CONSTRUCTION DES MODELES DE DOCUMENTS 13

ARTICLE 6.5 - RESPECT DE LA LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES » 13

ARTICLE 6.6 - SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE 13

ARTICLE 7 - MODALITES ENVIRONNEMENTALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS 14

PREVENTION ET TRI DES DECHETS 14

RECYCLAGE ET VALORISATION DES CARTES ET TITRES 14

ENCRES, VERNIS, ADHESIFS ET PRODUITS D'IMPRESSION 14

SUPPORTS PAPIER 15

ARTICLE 8 - MODALITES SOCIALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS 15

ARTICLE 9 - ACCESSIBILITE 15

Article 1 - Présentation de l'Inserm

Créé en 1964, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) est un établissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la double tutelle du ministère de la Santé et du ministère de la Recherche.

L'Inserm, seul organisme public de recherche français entièrement dédié à la santé humaine, s'est vu confier, en 2008, la responsabilité d'assurer la coordination stratégique, scientifique et opérationnelle de la recherche biomédicale. Ce rôle central de coordinateur lui revient naturellement par la qualité scientifique de ses équipes mais également par sa capacité à assurer une recherche translationnelle, du laboratoire au lit du patient.

Le décret adopté en mars 2009 permet à l'Inserm d'assumer ses missions dans le contexte de la recherche face aux nouveaux défis scientifiques, sanitaires et économiques du XXI^{e} siècle. L'expertise et la veille scientifique sont désormais inscrites comme missions officielles de l'Institut.

Cette mission de coordination a conduit à la création de 9 instituts thématiques associés à l'Inserm, début 2008, dont le rôle est pérennisé par ce nouveau décret où leurs attributions, état des lieux de la recherche française dans leur domaine, animation de cette recherche, définition des objectifs, sont clairement définies.

L'Inserm compte 278 unités et équipes de recherche, dont 80 % localisées dans les universités et les centres hospitalo-universitaires français. Il compte également 48 unités de service et 34 centres d'investigation clinique. Ces structures de recherche sont mixtes et y travaillent 15626 collaborateurs. Parmi ces personnes, 5014 sont des fonctionnaires, comprenant 2194 chercheurs dont ATIP-Avenir, 3934 contractuels et vacataires dont ATIP-Avenir), 48 contrats ATIP-Avenir ; 6678 sont des enseignants-chercheurs et enseignants hospitaliers.

L'administration centrale est située 101, rue de Tolbiac à Paris.

L'ensemble du personnel administratif du siège représente environ 560 personnes.

Le siège de l'Inserm est organisé de la manière suivante :

- **La direction générale.**
- **Administration du Siège (AdS).**
- **Agence comptable principale (ACP).**
- **ANRS**
- **L'agence de programmes de recherche en santé**
- **Les départements :**

 •Affaires financières
 •Affaires juridiques
 •Communication

•Évaluation
•Partenariat et relations extérieures
•Programmes stratégiques
•Ressources humaines
•Science ouverte
•Système d'information

- **Les instituts thématiques multi-organismes (ITMO) d'Aviesan :**

 - Neurosciences, sciences cognitives, neurologie et psychiatrie ;
 - Cancer ;
 - Immunologie, inflammation, infectiologie et microbiologie (I3M) ;
 - Physiopathologie, métabolisme, nutrition (PMN) ;
 - Santé publique ;
 - Technologies pour la santé ;
 - Bases moléculaires et structurales du vivant ;
 - Biologie cellulaire, développement et évolution ;
 - Génétique, génomique et bioinformatique.

Article 2 - Objet de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet l'émission et la livraison de « CESU et titres restaurant ».

Les prestations à réaliser sont décrites dans le présent cahier des clauses techniques particulières.

Article 3 - Contexte de l'accord-cadre

Ces prestations sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de l'Inserm en matière d'action sociale et handicap.

L'Inserm souhaite favoriser le maintien dans l'emploi des agents aidants de proches malades ou en situation de handicap par des CESU-Aidants (Lot n°4)

L'Inserm souhaite favoriser le maintien dans l'emploi des agents parents et finance ainsi une partie des frais de garde de leurs enfants grâce au dispositif de CESU-Garde d'enfant (Lot n°1)

L'Inserm souhaite développer l'accompagnement des personnels en situation de handicap grâce au CESU-Compensation du handicap qui permet de régler une partie des dépenses relatives à des prestations d'aide à domicile. (Lot n°2)

L'Inserm met en place des titres restaurant, en l'absence temporaire ou permanente de moyen de restauration collective disponible, notamment pour les personnels dits « isolés ». (Lot n°3)

Article 4 - Allotissement

Le présent marché est alloti en application des dispositions de l'article R. 2113-1 du Code de la commande publique pour l'ensemble des prestations détaillées au présent cahier des clauses techniques particulières et décompose en quatre lots comme suit :

Lot	Objet
N°1	Chèques emploi service universels « Garde d'enfants de moins de six ans »
N°2	Chèques emploi service universels « Service à la personne »
N°3	Titres restaurant
N°4	Chèques emploi service universels « Aidants »

Article 5 - Durée de l'accord-cadre

Le présent marché prend effet à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 12 mois.

Le marché est reconductible 3 fois, chaque reconduction faisant courir une nouvelle période de 12 mois, l'ensemble de la durée du marché ne pouvant excéder 48 mois.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser une reconduction.

En cas de non-reconduction, le titulaire en est informé dans un délai maximum de 1 mois avant l'échéance de la période en cours.

La décision de reconduction ou de non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

Le titulaire est tenu de ses obligations contractuelles jusqu'à la date d'expiration du marché, et au-delà, si nécessaire, pour les obligations afférentes à la confidentialité et à la garantie ou pour des questions spécifiques à l'objet même du marché.

Article 6 - Clauses techniques

Article 6.1 - Caractéristiques des titres CESU et des titres restaurant

Article 6.1.1 - Format

Pour le lot n°1 - Chèques emploi service universels « Garde d'enfants de moins de six ans » :

Les CESU - Garde d'enfant - sont émis sur format papier, conformément aux prescriptions définies ci-après.

Les titres sont personnalisés en application de la réglementation en vigueur et dans le respect des préconisations formulées par l'Inserm, notamment par l'impression au recto des éléments suivants :

- les prénoms et nom du bénéficiaire ;
- la valeur faciale des titres ;
- le millésime d'émission ou celui de l'année suivante si le titre est émis en décembre ;
- l'objet des CESU : la garde d'enfants âgés de moins de six ans ;
- l'identité du financeur, à savoir : « INSERM-DRH/SAS - 75654 Paris Cedex 13 » ;
- le logo de l'Inserm conforme à la charte graphique de l'établissement.

Les CESU – garde d'enfants sont également émis sous forme dématérialisée, si le titulaire a été habilité à émettre un instrument de paiement prépayé sous cette forme en remplacement du titre spécial de paiement. Dans ce cas et sous réserve de l'accord du bénéficiaire, l'émetteur n'imprime et ne personnalise pas les titres conformément à la réglementation. Il ouvre au bénéficiaire un « compte » correspondant à un droit de tirage. Le prestataire délivre aux bénéficiaires un identifiant et un mot de passe personnels leur permettant d'accéder et de gérer leur compte, ainsi que des fonctions de gestion a minima : crédit, solde, historique.

Les modalités de cette dématérialisation sont précisées dans l'offre technique du titulaire.

Le titulaire met à disposition des bénéficiaires une information complète relative au dispositif, notamment s'agissant des dates limites de validité, des remises en paiement, de demandes de remplacement et des présentations au remboursement des titres.

Pour le lot n°2 - Chèques emploi service universels « Service à la personne » :

Les CESU - Service à la personne sont émis sur format papier, conformément aux prescriptions définies par l'Inserm.

Les titres sont personnalisés en application de la réglementation en vigueur et dans le respect des préconisations formulées par l'Inserm, notamment par l'impression au recto des éléments suivants :

- les prénoms et nom du bénéficiaire ;
- la valeur faciale des titres ;

- le millésime d'émission ou celui de l'année suivante si le titre est émis en décembre ;
- l'objet des CESU : « Service à la personne »
- l'identité du financeur, à savoir : « Inserm-DRH/SdévRH/Pôle Handicap - 75 654 Paris Cedex 13 »;
- le logo de l'Inserm conforme à la charte graphique de l'établissement.

Les CESU - Service à la personne sont également émis sous forme dématérialisée, si le titulaire a été habilité à émettre un instrument de paiement prépayé sous cette forme en remplacement du titre spécial de paiement. Dans ce cas et sous réserve de l'accord du bénéficiaire, l'émetteur n'imprime et ne personnalise pas les titres conformément à la réglementation. Il ouvre au bénéficiaire un « compte » correspondant à un droit de tirage. Le prestataire lui délivre un identifiant et un mot de passe personnels leur permettant d'accéder et de gérer leur compte, ainsi que des fonctions de gestion *a minima* : crédit, solde, historique.

Les modalités de cette dématérialisation sont précisées dans l'offre technique du titulaire.

Le titulaire met à disposition des bénéficiaires une information complète relative au dispositif, notamment s'agissant des dates limites de validité, de remise en paiement, des demandes de remplacement et des présentations au remboursement des titres.

Pour le lot n°3 - titres restaurant :

Les titres restaurant sont nominatifs (nom et prénom de l'agent) et comportent la mention de la raison sociale de l'Inserm. Ils sont fournis sous format dématérialisé par le biais d'une carte magnétique. Elle porte à minima les mentions suivantes :

- le nom et prénom de l'agent bénéficiaire ;
- le millésime d'émission ou celui de l'année suivante si le titre est émis en décembre ;
- le logo de l'Inserm conforme à la charte graphique de l'établissement.

Le titulaire précise également dans son offre : les délais d'instruction et d'envoi des cartes aux bénéficiaires

Le titulaire précisera le coût (acquisition des cartes, frais d'envoi, frais de chargement, etc.) et les modalités de mise en œuvre (délai d'envoi, modalités de chargement des cartes, etc.).

Pour le lot n°4 - Chèques emploi service universels « Aidants » :

Les CESU - Aidants - sont émis sur format papier, conformément aux prescriptions définies ci-après.

Les titres sont personnalisés en application de la réglementation en vigueur et dans le respect des préconisations formulées par l'Inserm, notamment par l'impression au recto des éléments suivants :

- les prénoms et nom du bénéficiaire ;
- la valeur faciale des titres ;

- le millésime d'émission ou celui de l'année suivante si le titre est émis en décembre ;
- l'objet des CESU : Aidants ;
- l'identité du financeur, à savoir : « INSERM-DRH/SAS - 75654 Paris Cedex 13 » ;
- le logo de l'Inserm conforme à la charte graphique de l'établissement.

Les CESU – Aidants sont également émis sous forme dématérialisée, si le titulaire a été habilité à émettre un instrument de paiement prépayé sous cette forme en remplacement du titre spécial de paiement. Dans ce cas et sous réserve de l'accord du bénéficiaire, l'émetteur n'imprime et ne personnalise pas les titres, conformément à la réglementation. Il ouvre au bénéficiaire un « compte » correspondant à un droit de tirage. Le prestataire délivre aux bénéficiaires un identifiant et un mot de passe personnels leur permettant d'accéder et de gérer leur compte, ainsi que des fonctions de gestion a minima : crédit, solde, historique.

Les modalités de cette dématérialisation sont précisées dans l'offre technique du titulaire.

Le titulaire met à disposition des bénéficiaires une information complète relative au dispositif, notamment s'agissant des dates limites de validité, des remises en paiement, de demandes de remplacement et des présentations au remboursement des titres.

Article 6.1.2 - <u>Valeur faciale :</u>

<u>Pour le lot n°1 - Chèques emploi service universels « Garde d'enfants de moins de six ans » :</u>

La valeur faciale des titres CESU - Garde d'enfants de moins de six ans est fixée aux montants suivants : cinq (5), dix (10), quinze (15) et vingt (20) euros. Il est distribué aux bénéficiaires différentes coupures selon l'aide annuelle à laquelle ils peuvent prétendre.

À tout moment, au cours de l'exécution du marché, l'Inserm se réserve la possibilité de demander au titulaire de fournir, aux bénéficiaires, des CESU-Garde d'enfant d'une valeur faciale différente.

<u>Pour le lot n°2 - Chèques emploi service universels « Service à la personne » :</u>

La valeur faciale des titres CESU - Service à la personne est fixée par l'Inserm aux montants suivants : cinq (5), dix (10), quinze (15) et vingt (20) euros. Il est distribué aux bénéficiaires différentes coupures selon l'aide annuelle à laquelle ils peuvent prétendre.

À tout moment, au cours de l'exécution du marché, l'Inserm se réserve la possibilité de demander au titulaire de fournir, aux bénéficiaires, des CESU - Service à la personne d'une valeur faciale différente.

<u>Pour le lot n°3 - titres restaurant :</u>

La valeur faciale des titres restaurant est de 7 € avec une participation de l'Inserm à hauteur de 50 % soit 3.50 €. La valeur faciale peut être révisée sur simple décision de l'établissement.

À tout moment, au cours de l'exécution du marché, l'Inserm se réserve la possibilité de demander au titulaire de fournir aux bénéficiaires des titres restaurant d'une valeur faciale différente.

Le titulaire procède aux changements sur les titres restaurant ainsi que sur la documentation mise à disposition le mois suivant la réception de l'ordre de service.

Pour le lot n°4 - Chèques emploi service universels « Aidants » :

La valeur faciale des titres CESU - Aidants est fixée aux montants suivants : cinq (5), dix (10), quinze (15) et vingt (20) euros. Il est distribué aux bénéficiaires différentes coupures selon l'aide annuelle à laquelle ils peuvent prétendre.

À tout moment, au cours de l'exécution du marché, l'Inserm se réserve la possibilité de demander au titulaire de fournir, aux bénéficiaires, des CESU-Aidants d'une valeur faciale différente.

Article 6.2 - Plateforme d'intervention et outil de gestion

Article 6.2.1 - Mise en place de la plateforme d'intervention (pour tous les lots)

Le titulaire met en place une plateforme d'intervention offrant un service d'information et d'assistance aux bénéficiaires des prestations couvertes par le présent marché sollicitant ce service.

Ce service est assuré par les moyens traditionnels d'assistance (plateforme téléphonique, assistance par courriel etc.).

Le titulaire précise dans son offre les modalités de fonctionnement de ce service.

Le titulaire met en place les moyens matériels et humains propres à lui permettre de satisfaire ce service durant toute la durée du marché.

Article 6.2.2 - Mise à disposition d'un outil de gestion dématérialisé des demandes et d'un outil de suivi des demandes (lot n°1, lot n°2 et lot n°4)

A) Mise à disposition d'un outil de gestion dématérialisé des demandes et instruction des demandes par le titulaire :

Le titulaire met à disposition un formulaire dématérialisé de demande de CESU - Garde d'enfant de moins de six ans, CESU Aidants et CESU de service à la personne. Ce formulaire de demande doit être clair et complet, de sorte que les agents puissent remettre au gestionnaire des demandes comportant tous les éléments nécessaires à leur instruction.

Une version papier du formulaire de demande de CESU peut également être proposée par le titulaire.

Suite à sa demande effectuée en ligne, l'agent reçoit un email de confirmation contenant un récapitulatif de sa demande au format PDF.

L'outil de gestion doit permettre à l'Inserm d'accéder aux différentes demandes et la validation des services de l'Inserm.

Le titulaire assure l'instruction des demandes de CESU - Garde d'enfant de moins de six ans, CESU - service à la personne et CESU Aidant pour le compte de l'Inserm, conformément à la règlementation spécifique applicable à l'Inserm. Il précise les délais dans lesquels celles-ci sont traitées.

Sur demande de l'Inserm, le titulaire mettra à disposition l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction des dossiers de ses personnels.

Une fois le dossier étudié et validé par le titulaire, il remet les titres CESU - Garde d'enfant, CESU service à la personne et CESU aidants aux bénéficiaires :

- soit par envoi postal en recommandé avec avis de réception à leur domicile, les frais d'expédition restant à la charge de l'Inserm ;
- soit, sous réserve de l'habilitation du prestataire à émettre le CESU préfinancé sous forme dématérialisée ainsi que de l'acceptation de l'agent Inserm, par la mise à disposition du montant de l'aide par le biais de l'ouverture d'un « compte » ouvert au bénéficiaire et correspondant à un droit de tirage.

B) Outil de suivi des demandes (tableau de bord) :

L'outil de gestion mentionné au paragraphe 6.2.2 du présent CCTP permet de générer un tableau de bord de type Excel (format .xls) permettant d'accéder rapidement aux informations relatives à chaque dossier et d'assurer un suivi mensuel et annuel par bénéficiaire.

Les informations qui figurent dans le tableau de bord pour le lot n°1 sont :

1. Civilité, nom, prénom, affectation, Corps et matricule Inserm (six numéros et/ou lettres) de l'agent demandeur ;
2. Civilité, nom, prénom de l'autre parent (si l'autre parent est également agent de l'Inserm, préciser également son affectation et son matricule) ;
3. Civilité, nom, prénom, date de naissance de l'enfant concerné ;
4. Valeur totale annuelle des CESU commandés ;
5. Proratisation du montant des CESU (montant initial et montant proratisé) selon le temps de présence dans l'établissement (reprise du travail après un congé de maternité / durée du contrat, date d'anniversaire des 6 ans de l'enfant) ;
6. Date de saisie de la commande ;
7. Date d'émission des titres ;
8. Date d'envoi des titres au bénéficiaire ;
9. Date de réception du recommandé avec AR ou du justificatif de remise ;
10. Observations relatives à des difficultés de traitement des demandes de CESU (exemple : CESU non réceptionné, réclamation, demande de remplacement, perte, vol, etc.) ;

11. Nombre et valeur totale des CESU du millésime de l'année précédente qui n'auraient pas été présentés au remboursement ni remplacés ;

12. Numéro de commande.

Le tableau de bord pour le lot n°2 comprend notamment les informations suivantes :

1. Civilité, nom, prénom, affectation, grade et matricule Inserm (six numéros et/ou lettres) de l'agent demandeur;

2. Proratisation du montant des CESU (montant initial et montant proratisé) selon la date de renouvellement pour la RQTH, date de fin de contrat ;

3. Valeur totale annuelle des CESU commandés ;

4. Date de saisie de la commande ;

5. Date d'émission des titres ;

6. Date d'envoi des titres au bénéficiaire ;

7. Date de réception du recommandé avec AR ou du justificatif de remise ;

8. Observations relatives à des difficultés de traitement des demandes de CESU (exemple : CESU non réceptionné, réclamation, demande de remplacement, perte, vol, etc.) ;

9. Nombre et valeur totale des CESU du millésime de l'année précédente qui n'auraient pas été présentés au remboursement ni remplacés ;

10. Numéro de commande.

Ce tableau est téléchargeable par l'Inserm directement sur l'outil de gestion dématérialisé.

Le tableau de bord pour le lot n°4 comprend notamment les informations suivantes :

1. Civilité, nom, prénom, affectation, grade et matricule Inserm (six numéros et/ou lettres) de l'agent demandeur ;

2. Proratisation du montant des CESU (montant initial et montant proratisé) selon la date de renouvellement pour la RQTH, date de fin de contrat ;

3. Valeur totale annuelle des CESU commandés ;

4. Date de saisie de la commande ;

5. Date d'émission des titres ;

6. Date d'envoi des titres au bénéficiaire ;
7. Date de réception du recommandé avec AR ou du justificatif de remise ;
8. Observations relatives à des difficultés de traitement des demandes de CESU (exemple : CESU non réceptionné, réclamation, demande de remplacement, perte, vol, etc.) ;
9. Nombre et valeur totale des CESU du millésime de l'année précédente qui n'auraient pas été présentés au remboursement ni remplacés ;
10. Numéro de commande.

Ce tableau est téléchargeable par l'Inserm directement sur l'outil de gestion dématérialisé.

C) Emission des bons de commande :

L'offre du titulaire précisera les modalités d'émission des bons de commande.

Article 6.2.3 - Mise en place d'un logiciel de gestion des titres restaurant (lot n°3) :

Le titulaire assure la mise en œuvre d'un outil de gestion pour le suivi des dossiers, l'élaboration de statistiques et l'envoi de la commande par internet.

Le logiciel proposé permet d'identifier la gestion de compte :

1. par agent ;
2. par délégation régionale ;
3. par établissement.

Il assure également la mise à jour des outils de gestion de la prestation, ainsi que la formation des équipes dédiées à la gestion de la prestation et à sa réglementation pour le compte de l'Inserm.

Article 6.3 - Création des supports de communications

A la demande de l'Inserm, le titulaire réalise des supports de communication destinés à une information simple et complète des agents sur le dispositif du chèque emploi service universel et des titres restaurant, relative aux conditions d'obtention et d'utilisation de ceux-ci, à la réglementation en vigueur et à tout autre élément préconisé par l'établissement ou convenu entre les parties.

Les supports de communication sont des affiches, des plaquettes ou dépliants d'information, des formulaires de demande de CESU - Garde d'enfants de moins de six ans -, du CESU - Service à la personne -, CESU -Aidants- et des titres restaurant ainsi qu'un lien sur les sites RH de l'Inserm et éventuellement à partir du site Internet du titulaire. Ces supports doivent être disponibles dans une version informatique téléchargeable.

Le nombre d'exemplaires de supports de communication à imprimer et diffuser auprès des agents de l'Inserm sont fixés par l'établissement et à des échéances de son choix.

La présentation des supports de communication doit être homogène, notamment sur le plan graphique (présence des logos des parties, etc.).

Leur contenu éditorial reste en permanence sous le contrôle de l'Inserm, qui peut demander la modification ou le retrait de tout élément, notamment en cas d'évolution de la réglementation.

Article 6.4 - Construction des modèles de documents

Le titulaire soumet à l'établissement une maquette du formulaire de demande, du tableau de bord, des outils de gestion des droits au CESU et aux titres restaurant, ainsi que de l'ensemble des supports de communication proposés par le titulaire. L'établissement peut demander toute modification des maquettes au titulaire.

Article 6.5 - Respect de la loi « informatique et libertés »

Dès la notification du marché, le titulaire s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi « Informatique et libertés ».

A ce titre, il entreprend les démarches nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), relatives à l'exécution des prestations et à l'utilisation de fichiers contenant des données à caractère personnel.
Le titulaire s'engage en outre à respecter l'annexe n°1 intitulée « Clause RGPD » figurant dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Il rend compte à l'établissement de ses démarches et des éventuelles difficultés rencontrées.

Article 6.6 - Suivi de l'exécution du marché

Pendant l'exécution des prestations, un suivi opérationnel est nécessaire, ainsi, le prestataire désignera un interlocuteur unique pour l'Inserm afin d'obtenir un suivi et un état d'avancement tout au long du projet.

Un ensemble de documentation et une comitologie seront validées lors de la réunion de lancement permettant de préciser les modalités pratiques.

Ces comités permettront de préciser les difficultés rencontrées par le titulaire et l'Inserm ainsi que d'identifier les solutions aux potentiels points de blocage.

Article 7 - Modalités environnementales d'exécution des prestations

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire met en œuvre une démarche visant à réduire les impacts environnementaux liés à la conception, la fabrication, la personnalisation, au conditionnement, à la distribution et à la fin de vie des cartes et titres CESU.

Les exigences du présent article constituent des exigences minimales applicables aux prestations objet du marché.

Le titulaire privilégie une approche fondée sur la réduction à la source des consommations de matières, la durabilité des supports, l'utilisation de matières recyclées ou recyclables, la limitation des substances présentant un risque pour la santé ou l'environnement et la valorisation des supports en fin de vie.

Prévention et tri des déchets

Le titulaire doit disposer d'un dispositif organisé permettant de réduire à la source les déchets générés par la fabrication des cartes et titres. Il doit assurer le tri séparé des différents flux de déchets.

Le titulaire communique à l'acheteur, à sa demande, les modalités de collecte ainsi que les justificatifs nécessaires.

Recyclage et valorisation des cartes et titres

Les cartes et titres fournis dans le cadre du marché doivent être conçus afin de permettre leur réemploi ou leur valorisation en fin de vie.

100 % des cartes et titres collectés en fin d'usage doivent être orientés vers une filière de réemploi ou de valorisation. Afin de limiter le renouvellement prématuré des supports et la production de déchets, les cartes doivent présenter une durée minimale de validité de quatre (4) ans.

Le titulaire précise dans son offre :

- la composition des cartes et titres ;
- la présence éventuelle de matières recyclées ;
- les possibilités de réemploi et/ou de valorisation matière ;
- les modalités de collecte et d'orientation vers cette filière.

Encres, vernis, adhésifs et produits d'impression

Les encres, vernis, adhésifs et autres produits utilisés pour la fabrication, l'impression ou la personnalisation des cartes et titres doivent être choisis de manière à limiter leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement. Le titulaire doit notamment utiliser des encres permettant de réduire l'émission de composés organiques volatiles (COV) et des poudres de toners contenant le moins de substances toxiques possible. Dans cette perspective, le titulaire privilégie les encres à base aqueuse ou des encres végétales.

Supports papier

Pour les titres, courriers, notices, enveloppes et autres supports papier nécessaires à l'exécution du marché, le titulaire privilégie les papiers contenant des fibres recyclées ou, à défaut, les papiers issus de sources responsables et d'une chaîne d'approvisionnement permettant d'assurer la traçabilité des fibres.

Le titulaire indique dans son offre la nature du papier utilisé ainsi que, le cas échéant, le pourcentage de fibres recyclées et la certification ou le référentiel utilisé.

Article 8 - Modalités sociales d'exécution des prestations

Le titulaire est encouragé à inscrire l'exécution du marché dans une démarche de responsabilité sociétale des organisations.

À ce titre, les démarches fondées sur l'ISO 26000 ou sur un référentiel équivalent peuvent être prises en compte comme éléments de preuve de la maturité de la démarche RSE du titulaire.

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap, le titulaire recours, pour tout ou partie de l'exécution du marché, à des structures relevant du secteur adapté ou protégé, telles que les Établissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) ou les Entreprises Adaptées (EA).

Les modalités de mise en œuvre de cette disposition (prestations concernées, partenaires ou partenaires de sous-traitants envisagés, volume estimatif, etc.) sont précisées dans l'offre du titulaire.

Article 9 - Accessibilité

Le prestataire devra garantir la conformité au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) dans sa dernière version en ligne sur le site numerique.gouv.fr, et ce durant tout le cycle de vie du projet. Référentiel utilisé : RGAA 4.1

L'Inserm se réserve le droit de faire procéder à un audit indépendant pour vérifier l'accessibilité des livrables.

En cas de non-conformités relevées par l'Inserm et dont la responsabilité relève du titulaire, ce dernier devra prendre à sa charge les correctifs permettant une mise en conformité avec la même diligence que pour toute anomalie non bloquante pour l'ensemble des utilisateurs.

Le titulaire met en place un dispositif pour prendre en compte les retours d'expérience des utilisateurs sur les problèmes d'accessibilité numérique. Il détaille ce dispositif dans son offre.